

Nicolas Sarkozy doit "séparer davantage ses dépenses privées des dépenses publiques"

LEMONDE.FR | 15.06.10 | 17h30 • Mis à jour le 15.06.10 | 17h32

Albert : Comment faire pour mettre fin au pantouflage du style de l'affaire Boutin ?

René Dosière : C'est simple : depuis que les ministres peuvent redevenir députés quand ils ne sont plus ministres, il existe une liaison organique entre l'indemnité parlementaire et l'indemnité ministérielle, et donc il faut supprimer tout simplement le versement de l'allocation d'ancien député aux ministres. C'est une décision très simple à prendre et qui peut être d'application immédiate.



S'agissant d'un cumul entre l'allocation d'ancien député et une mission rémunérée sur les fonds publics, je crois qu'il faut réfléchir à leur compatibilité. On ne peut pas décider brusquement, sans analyser les conséquences. En tout état de cause, un plafonnement me paraîtrait souhaitable, puisqu'il s'agit d'argent public.

Jean : Les Britanniques, les Scandinaves... semblent intraitables concernant les abus de leurs politiques. Pourquoi en France chaque scandale se termine quasi sans conséquence (Estrosi, Amara, Boutin, Tron...)?

René Dosière : Je crois qu'en France les rapports entre argent et politique sont différents de ce qui existe dans les pays scandinaves. Et d'autre part, on affiche une transparence beaucoup plus réduite que dans les pays scandinaves. On n'est pas tout à fait sorti encore d'un système à dominante monarchiste, et je pense que, malgré tout, on progresse. En tout cas, il faut accentuer la transparence sur l'ensemble de la vie politique.

Relique : Est-il vrai que N. Sarkozy a augmenté son salaire officiel pour supprimer des avantages officieux ?

René Dosière : Avant la décision du président de la République de faire voter par le Parlement le montant de son traitement de président de la République, la situation était tout à fait anormale et opaque. En effet, dans le cadre d'une dotation globale qui était votée à l'Élysée, le président de la République décidait lui-même du montant de la somme qui pouvait correspondre à une rémunération. Elle était paraît-il de l'ordre de 6 000 euros mensuels, inchangée depuis plusieurs présidents de la République. En réalité, cette somme était de l'argent de poche, puisque le président était pris en charge en totalité par le budget de la présidence.

La décision de Nicolas Sarkozy d'avoir un traitement officiel fixé par la loi constitue un progrès en matière de transparence et doit le conduire à séparer davantage ses dépenses privées des dépenses publiques qui, elles, continuent à être prises en charge par le budget de la présidence.

Anne : Les politiques français ont-ils un train de vie qui dépasse celui de leurs homologues allemands ou anglais ?

René Dosière : Il n'est pas toujours facile d'établir des rapprochements ou de faire des comparaisons avec

les parlementaires étrangers. Sous cette réserve, il n'apparaît pas que les parlementaires français soient particulièrement privilégiés par rapport à leurs homologues étrangers. Certains – je pense à l'Italie – sont nettement mieux rémunérés ; d'autres – je pense à l'Allemagne – perçoivent moins de frais pour effectuer leur travail.

Stanislas : Certains responsables politiques, pour convenance personnelle, louent des jets privés plutôt qu'utiliser des moyens de transports moins onéreux. Ces pratiques sont régulièrement dénoncées par la Cour des comptes. Qui pourrait s'opposer à de telles dépenses de nos gouvernants ?

René Dosière : Il appartient au Parlement, donc aux députés, de contrôler l'usage des fonds publics. C'est le but de mon action lorsque j'interroge le gouvernement sur la nature de certaines dépenses, et en particulier l'usage d'avions privés. On est obligé de me répondre, et je pense que la transparence sur ce type de dépenses ne peut que conduire les intéressés à modérer leurs dépenses à l'avenir.

Bref, le contrôle doit s'accompagner de la transparence. Et l'opinion publique jugera.

Stanislas : Combien pèse dans le budget de l'Etat le "train de vie des politiques" (entendons par là les salaires, retraites, avantages en nature... de nos élus locaux ou nationaux) ?

René Dosière : On connaît les sommes concernant les rémunérations, qui sont globalement très faibles par rapport à l'ensemble des dépenses. Par exemple, les indemnités de la totalité des élus locaux atteignent 1,5 milliard d'euros, à rapprocher du budget global des collectivités, qui est de 220 milliards d'euros.

Le budget de l'Assemblée est de 530 millions d'euros, celui de l'Elysée de l'ordre de 120 millions d'euros, celui du Sénat, 330 millions d'euros, à rapprocher du budget de l'Etat, qui est de l'ordre de 300 milliards d'euros. Donc ce sont des sommes qui sont globalement faibles, mais très exposées politiquement et symboliquement.

Georges : Pourriez-vous nous donner les institutions, outils de transparence utiles pour contrôler les abus politiques ?

René Dosière : Pour exercer ma fonction de contrôle des dépenses publiques, j'utilise principalement la procédure des questions écrites au gouvernement, en faisant attention à être particulièrement précis dans le texte de la question et en étant attentif à ce que la réponse corresponde à la question posée, sinon, je repose à nouveau la question en la prolongeant. Mais lorsqu'on a la charge d'avoir un rapport budgétaire, le député dispose de la possibilité d'interroger plus longuement encore le ministère concerné, et donc de contrôler les dépenses réalisées. Simplement, toute cette procédure de contrôle prend beaucoup de temps et nécessite que les députés consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs responsabilités nationales.

Bernard : Est-il souhaitable de calquer le système de retraite des parlementaires sur le système commun ?

René Dosière : Non, je ne le pense pas, parce que le mandat parlementaire n'est pas un métier, mais une fonction qu'il est souhaitable d'ailleurs de ne pas occuper pendant un temps trop long. Ce qui est d'ailleurs la règle générale. En outre, l'un des principes fondamentaux d'un régime démocratique, c'est l'indépendance totale du Parlement par rapport à l'exécutif. Il n'est donc pas du tout choquant que les parlementaires disposent d'un système d'indemnisation et d'allocation qui soit à l'abri du pouvoir exécutif.

Jean : Pourquoi les régimes spéciaux semblent épargnés par le plan gouvernemental ?

René Dosière : Les régimes spéciaux ont fait l'objet d'une réforme en 2007, réforme sur laquelle on a d'ailleurs peu d'éléments financiers car il semblerait, d'après les brèves informations qui circulent, que ces

régimes spéciaux coûtent plus cher après la réforme qu'avant.

Relique : Le Parlement est-il encore indépendant de l'exécutif, alors qu'ils sont élus à un mois d'intervalle ?

René Dosière : Bien entendu, il existe une majorité, et cette majorité approuve la politique gouvernementale. Donc sur le plan politique, le fait majoritaire entraîne une certaine subordination. Mais s'agissant de la vie quotidienne de l'Assemblée, il faut préserver les conditions de son indépendance, à savoir le droit pour un parlementaire de s'exprimer librement à la tribune de l'hémicycle sans risquer aucune poursuite d'aucune sorte, la possibilité d'avoir un revenu lui permettant de ne pas être soumis à des pressions extérieures ou à une corruption, et enfin, la possibilité de ne pas être dans la vie quotidienne dépendant de l'exécutif.

Ludo : Est-ce que des députés cumulent leur mandat avec une activité professionnelle privée (avocat notamment ou actionnaire de cabinet de lobbying) avec comme objectif d'utiliser leur mandat pour alimenter leur activité privée ?

René Dosière : A l'exception des fonctions publiques, qui ne peuvent pas être cumulées avec un mandat parlementaire, les députés peuvent, s'ils le souhaitent, continuer à exercer une activité professionnelle, même si l'exercice paraît difficile en termes de temps.

Cela dit, pour un certain nombre d'activités professionnelles, notamment les avocats, il existe des limites que l'on appelle des incompatibilités, qui sont fixées par les textes. Par exemple, un avocat député ne peut pas plaider contre l'Etat. Par ailleurs, certaines fonctions privées sont interdites aux parlementaires dans le cadre des incompatibilités qui existent.

Pieyre : Ne pensez-vous pas qu'il devrait y avoir un minimum de qualifications requises pour les assistants parlementaires ? N'est-il pas choquant de voir la femme du député occuper ce genre de poste aux frais de l'Etat ?

René Dosière : Les assistants parlementaires sont recrutés directement et sans concours par les députés. L'Assemblée veille seulement à ce que le droit du travail soit respecté, notamment quant à la rémunération, par exemple pas de rémunération inférieure au smic. Il appartient au député de fixer lui-même les critères qu'il prend en considération, militantisme politique ou compétences professionnelles, mais on peut parfaitement avoir des militants politiques qui sont aussi de très bons professionnels.

Quant aux épouses ou aux membres de la famille, ils peuvent parfaitement être des collaborateurs efficaces et précieux pour un député, mais c'est aussi l'accès possible à une dérive que l'Assemblée s'efforce de corriger en fixant une rémunération maximale à ne pas dépasser quand il s'agit d'un membre de sa famille.

Diabaram : Pourquoi ne pas proposer une loi visant à obliger les élus à publier leur feuilles d'impôts (à l'instar des Norvégiens) ?

René Dosière : Les élus parlementaires et élus locaux paient naturellement l'impôt sur le revenu sur leur rémunération dans des conditions de droit commun. Et les contribuables peuvent consulter, comme pour l'ensemble des Français, le montant des impôts qu'ils ont à payer dans des conditions qui sont effectivement restrictives, mais restrictives pour la totalité des Français et non pas spécifiquement pour les élus. Je pense que sur ce plan, il n'y a pas à distinguer les diverses catégories de Français et que davantage de transparence sur les feuilles d'impôts serait bienvenue.

Relique : Martine Aubry a parlé d'un "statut de l'élu". Qu'en serait-il concrètement ? Ne pourrait-il pas y avoir de "statut du candidat" ?

René Dosière : Depuis les années 1990, la gauche a amélioré les conditions matérielles d'exercice des mandats locaux, qui étaient ceux qui en avaient besoin. Aujourd'hui, la plupart des élus locaux ont une rémunération fixée par la loi et qui est grosso modo satisfaisante, à l'exception des indemnités d'un certain nombre de maires. Par ailleurs, un cumul des rémunérations a été fixé à hauteur de 8 300 euros par mois, ce qui me paraît d'ailleurs un peu élevé et que je propose de ramener à 5 400 euros, montant de l'indemnité parlementaire de base.

Mais il faut savoir que le fait d'être élu local ne conduit pas toujours à y consacrer la totalité de son temps. Donc l'élu en question continue à exercer une activité professionnelle et des dispositifs existent pour qu'on puisse rendre compatible l'exercice d'une activité professionnelle et l'exercice des responsabilités locales. Il faut faire attention à ne pas vouloir "*fonctionnariser*" l'ensemble des fonctions locales, car ce cumul activité professionnelle-fonctions locales me paraît excellent pour que les élus restent proches des préoccupations de leurs concitoyens. Bien entendu, quelques fonctions locales et les fonctions parlementaires nécessitent un temps plein et sont rémunérées en conséquence, mais je crois qu'il ne faut pas étendre le nombre de ces fonctions, qui nécessitent un temps-plein politique.

Gab : **Quels sont les avantages dont vous bénéficiez en tant que vice-président de l'Assemblée nationale ?**

René Dosière : Je ne suis plus vice-président de l'Assemblée nationale. Cela dit, les avantages dont bénéficie un vice-président sont simples : une voiture et un chauffeur, et une indemnité de frais pour faire face à certaines dépenses de représentation.

Relique : **Pensez-vous que l'Assemblée nationale ou le Sénat peuvent réformer leurs retraites alors que dès qu'on parle de leur train de vie parfois excessif, les accusations de poujadisme fusent ?**

René Dosière : Aucune question concernant le train de vie des parlementaires n'est taboue. Et d'une manière générale, on ne voit pas pourquoi les parlementaires seraient exclus d'efforts qu'ils demandent par ailleurs aux Français.

Cela dit, s'agissant de ce que l'on appelle la retraite des parlementaires, cette appellation me paraît pour ma part abusive, car il n'existe pas de métier parlementaire, mais une fonction qui est exercée pendant un temps limité et qui entraîne des ruptures importantes dans la vie professionnelle des intéressés. C'est pourquoi l'Assemblée a mis au point sous sa seule responsabilité un système d'allocations de compensation, en quelque sorte, qui peut s'assimiler à une retraite, mais qui a essentiellement pour objet de permettre aux anciens parlementaires d'avoir un niveau de vie correspondant à celui qu'ils ont eu pendant leur période d'activité.

Et s'agissant de ce niveau de vie, on peut naturellement procéder à toutes les réformes et à toutes les modifications qui seraient nécessaires. Il faut simplement faire attention à éviter le poujadisme consistant à sous-rémunérer les parlementaires, au risque d'ailleurs de ne plus avoir comme élus du peuple que des gens disposant d'une fortune personnelle ou étant assurés de retrouver un travail parce qu'ils sont fonctionnaires.

Olivier G : **Connaissez-vous personnellement des députés ou sénateurs ou d'anciens députés et sénateurs qui, comme bon nombre des citoyens, ont du mal à boucler les fins de mois ?**

René Dosière : Oui, j'ai connu un ancien député, issu du monde du travail d'ailleurs, et qui, lorsqu'il a été battu, n'a pas pu retrouver d'activité professionnelle et a dû bénéficier de la caisse de secours de l'Assemblée nationale. Moi-même, lorsque j'ai été battu en 1993, j'ai éprouvé certaines difficultés à retrouver une activité professionnelle et c'est la raison pour laquelle l'Assemblée a mis en place, pour les anciens députés issus du secteur privé, et uniquement pour ceux-là, un système se rapprochant de l'allocation chômage pour leur permettre de retrouver plus facilement un emploi dans des conditions financières satisfaisantes.

Arthur : Ne pensez-vous pas qu'une dose forte de proportionnelle à l'Assemblée, la rendant plus représentative, serait plus saine pour la vision que la population se fait de ses représentants ?

René Dosière : Indiscutablement, la représentation proportionnelle favorise la diversité politique, comme c'était le cas sous la IV^e République. L'inconvénient majeur, c'est que ce système ne garantit pas l'existence d'une majorité, et pousse à des coalitions qui favorisent trop le poids des petits partis.

Je suis donc pour le scrutin majoritaire, même s'il était légèrement corrigé par une toute petite dose de proportionnelle.

Stanislas : Nos élus paient-ils des charges sociales sur leurs avantages en nature ?

René Dosière : D'une manière générale, les députés ne disposent pas d'avantages en nature. Ils ont une enveloppe financière pour recruter et rémunérer leurs collaborateurs. Et par ailleurs, ils disposent d'une autre enveloppe financière, non soumise à l'impôt, pour faire fonctionner leur permanence de député et faire face aux charges liées à l'exercice de leur mandat, en particulier la double résidence dans leur circonscription et à Paris.

S'agissant des élus locaux, lorsque certains d'entre eux, par exemple le président d'un conseil général ou régional, disposent d'un logement et d'une voiture de fonction, ces avantages en nature devraient être déclarés dans le cadre de leur imposition.

Relique : Je crois qu'un député a 9 000 € pour payer ses collaborateurs. Compte-t-on aussi les cotisations patronales et salariales ?

René Dosière : S'agissant des collaborateurs, les cotisations patronales sont prises en charge par l'Assemblée en dehors de la somme qui est affectée aux parlementaires.

Benjamin : Faut-il supprimer les logements de fonction des ministres et présidents de conseil général ou régional ?

René Dosière : S'agissant des ministres, je pense que leur rémunération est suffisante pour qu'ils puissent louer eux-mêmes un logement et séparer ainsi, autant que possible, leur activité publique et leur vie privée. Les ministres qui sont dans ce cas sont tout à fait satisfaits. Le seul logement de fonction à maintenir concerne les ministres qui ont absolument besoin d'être en activité 24 heures sur 24 ; il s'agit du premier ministre et des ministres qui s'occupent de la sécurité des Français – intérieur, défense, affaires étrangères.

S'agissant des présidents de conseil général ou régional, une clarification me paraît s'imposer pour éviter tous les abus qui peuvent être liés à l'existence d'un appartement de fonction qui n'est pas toujours utilisé par le seul président en question, et dont l'existence n'est justifiée que par la nécessité de pouvoir dormir dans la ville chef-lieu, alors que sa résidence personnelle est à un autre bout du département.

Thomas : Qui décide des salaires des politiques ? Comment Nicolas Sarkozy a-t-il pu s'augmenter ?

René Dosière : C'est la loi, donc le Parlement, qui fixe le niveau des rémunérations publiques pour l'ensemble des responsables publics, nationaux et locaux. Seule exception : l'assemblée de Polynésie, dont les membres fixent eux-mêmes leur rémunération. S'agissant des établissements publics, par exemple l'intercommunalité, c'est un décret qui fixe le montant des rémunérations.

Pierre : Seriez-vous tenté par un ministère en cas d'alternance ?

René Dosière : Absolument pas, car le travail que j'effectue comme député me passionne et à mon âge je n'ai plus d'ambition de carrière. Par ailleurs, j'ai le sentiment que la marge de manœuvre dont on dispose comme ministre n'est pas considérable et qu'on est obligé de faire beaucoup trop de compromis.

Cela dit, il m'appartiendrait de répondre si la proposition m'était faite.

Alfred : Quels sont d'après vous les travers qui devraient être rectifiés ?

René Dosière : Je crois que s'agissant de la dépense publique et des parlementaires, il faut bien sûr corriger tous les abus et toutes les dérives, mais sans jamais verser dans l'antiparlementarisme traditionnel des Français. Lorsqu'on a connu des périodes où les parlementaires n'étaient pas ou mal rémunérés, ceux-ci étaient choisis dans les classes disposant de fortune personnelle ou dans la fonction publique.

Chacun doit pouvoir, s'il le souhaite, envisager l'exercice d'une fonction publique, locale comme nationale, sans être empêché par des considérations financières. Et d'une manière générale, compte tenu de mon expérience politique, j'affirme que l'enrichissement n'est absolument pas la motivation première d'un élu politique quel qu'il soit. On peut lui reprocher le goût du pouvoir et des honneurs, mais sa motivation première demeure l'intérêt général.